



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/171

Fonction publique – autres catégories de personnels

**Séance du 20 octobre 2025**  
**Date de convocation : 14 octobre 2025**  
**Membres en exercice : 33**  
**23 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**OBJET :** Modification de la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet 2024 et de la délibération du 2025-07-117 du 07 juillet 2025 créant des emplois permanents dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité « CLAS ».

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### **Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

### **Absents ayant donné procuration :**

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE  
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE  
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/171

**RAPPORTEUR** : Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : Depuis novembre 2023 la collectivité a mis en place le dispositif des CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) par convention avec la CAF du Gard.

Ce dispositif a pour but de mener un ensemble d'actions destinées à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité de l'école primaire au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des **espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.**

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, au titre de l'article L.332-8 5°, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 5°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet 2024.

Vu la délibération n°2025-07-117 du 07 juillet 2025.

Considérant que les besoins après une année de fonctionnement ont évoluées sur les différentes écoles et sur le collège de Vauvert, et qu'il convient de compléter la délibération n°2025-07-117 du 07 juillet 2025, comme suit.

**PROPOSITION** : Il est proposé :

**Pour le collège :**

- De créer 1 emploi permanent d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **6 heures hebdomadaires** dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1er novembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.

Suite délibération n° 2025/10/171

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Benjamin ROUVIERE**



**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510\_0171-DE